

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23424370

Déposé
08-11-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0878686772

Nom(en entier) : **Imprimerie, Papeterie, Librairie NICOLAY J.-B.**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Cahoute, Redu 48
: 6890 Libin**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), OBJET,
DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire **Rodolphe DELMEE**, à Arlon, en date du **03 novembre 2023**, actuellement en cours d'enregistrement, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée « **Imprimerie, Papeterie, Librairie NICOLAY J.-B** », ayant son siège social à 6890 Redu (Libin), rue de la Cahoute, numéro 48, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro **0878.686.772**, a pris les décisions suivantes :

Première résolution – Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations (CSA) et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) et de conserver la forme légale de la Société à Responsabilité Limitée (en abrégé SRL).

Deuxième résolution – Modification de l'objet de la société en y ajoutant de nouvelles activités

L'assemblée générale décide de compléter l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts qui sera à présent lu comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

1. à tous genres de travaux à réaliser en atelier

1.1. de composition et d'impression typographiques, offset et autres, suivant l'évolution des techniques, qui pourront être réalisés sur métal et sur tous autres supports autres que le papier et les cartons.

1.2. de reliure et brochage industriel, de reliure d'art, de dorure.

1.3. de fonderie de caractères d'imprimerie.

1.4. de composition mécanique et à façon.

1.5. de reproductions photographiques et autres ainsi que de fabrication de clichés de tous types.

1.6. de tous les travaux relatifs à l'édition.

2. au commerce de gros et de détail en articles de papeteries, de bureau, de librairie, journaux, périodiques, porte-plumes et stylos, produits de confiserie, articles de cadeaux, articles de bimbelerie, de fantaisies, de tabacs et ne qualité d'intermédiaire pour le lotto, la loterie nationale et les agences de diffusion de presses.

La société a également pour objet l'exploitation d'une laverie, l'impression de photos, la location de « Bornes Selfies », l'impression numérique, l'impression grand format sur différents supports, l'impression sur textiles, la broderie sur textiles et la vente de textile.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans routes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation des actes à la réalisation de ces conditions. »

Troisième résolution - Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit **8.200,00 Euros**, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit **13.800,00 Euros**, a été convertie en un compte de capitaux propres « apports non appelés », en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1). L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités, de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

Quatrième résolution – Décision de dispenser du versement des apports encore non libérés

En ce qui concerne le compte de capitaux propres « apports non appelés », d'un capital de **13.800 Euros**, l'assemblée décide de dispenser expressément les actionnaires du versement de ce capital.

Cinquième résolution – Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations (CSA)

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Sixième résolution - Démission et renouvellement des gérants comme administrateurs

L'assemblée générale décide de mettre définitivement fin à compter de ce jour à la fonction des gérants statutaires actuels, mentionnés ci-après, et décide entre outre de procéder immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs, non statutaires, pour une durée illimitée.

- Monsieur **NICOLAY Jean-Bernard**, comparant ici présent, accepte ledit mandat.

Son mandat d'administrateur sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale.

Septième résolution - Adresse du siège social

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 6890 Redu (Libin), rue de la Cahoute, numéro 48.

Huitième résolution - Site internet et adresse e-mail

L'assemblée générale déclare :

- que le site internet de la société est le suivant : <http://nicolay-libin.be> ;
- que l'adresse électronique de la société est la suivante : jb@nicolay-libin.be.

Neuvième résolution - Mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'administrateur

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chacun des administrateurs présentement nommés, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné, pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous

documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

(s.) Rodolphe DELMEE, Notaire à Arlon.

Est également déposée : Une expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").